

UNION DES COMORES

ة.



جمهورية

Unité – solidarité – Développement

وحدة- تضامن- تنمية

Ministère de la Justice, de la Fonction Publique, des
Réformes Administratives, des Droits de L'Homme
et des Affaires Islamiques

وزارة العدل والتوظيف العمومي والإصلاح
الإداري وحقوق الإنسان والشؤون الإسلامية

Rapport National présenté par la Délégation de l'Union des Comores

conduite par SE le Dr Abdou Ousseni, Ministre de la Justice chargé des Droits de l'Homme,
au Conseil des Droits de l'Homme, à la 18^{ème} Session de l'Examen Périodique Universelle.

Genève, le 31 janvier 2014.

Monsieur le Président du Conseil des droits de l'Homme,

Madame la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme,

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Excellences, Mesdames, Messieurs les membres des délégations

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, l'Union des Comores se présente devant le Conseil des Droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies dans le cadre de son passage au 2ème cycle de l'Examen périodique universel en partenaire loyal et responsable, fermement engagé dans le combat pour le triomphe des Droits de l'Homme. La stabilité politique et institutionnelle retrouvée, la cohésion nationale consolidée, l'Etat de droit reréaffirmé et renforcé, sont autant d'acquis qu'elle compte mettre au service de ce combat.

L'Union des Comores a fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre les 52 recommandations acceptées lors de son premier passage à l'EPU en 2009, et se félicite d'avoir évolué sur les 7 recommandations non acceptées.

En se conformant à ses engagements à satisfaire les recommandations acceptées, l'Union des Comores a fait d'énormes progrès dans la protection, la promotion et le renforcement des droits de l'Homme. C'est une parfaite illustration de l'utilité de cet Exercice auquel nous avons une pleine et entière confiance. C'est sur cette base que tout le Pays s'est mobilisé pour être à la hauteur des engagements pris, à commencer par le Gouvernement, que j'ai l'honneur de représenter ici. Je ressens comme un grand honneur qu'en ma qualité de Ministre de la Justice en charge des Droits de l'Homme, je me trouve devant vous pour vous présenter notre Rapport National sur l'état et l'évolution des droits humains dans mon pays. Ce Travail est le fruit d'une concertation inclusive, large et partagée entre les différentes parties prenantes.

On se rappellera qu'en 2009, mon pays était représenté à l'EPU par une seule personne.

Paragraphe à placer ailleurs

Aujourd'hui, la délégation que je conduis est composée de 5 personnes.

C'est ce travail que je vais vous présenter ici conformément aux cinq points énumérés ci-après que je développerai par la suite :

- 1- L'évolution du cadre normatif et institutionnel en Union des Comores depuis 2009 ;**
- 2- L'évaluation de l'état de mise en œuvre des cinquante deux (52) recommandations acceptées ;**
- 3- La situation des sept (7) autres recommandations non acceptées ;**
- 4- Les progrès et les bonnes pratiques réalisés jusqu'à ce jour ;**
- 5- Les difficultés et les contraintes rencontrées ;**

Et bien entendu, j'insisterai sur la nécessité d'un appui suivi et régulier de la Communauté Internationale en faveur de mon pays et sur la disponibilité du Gouvernement Comorien d'accueillir à tout moment les rapporteurs spéciaux des différentes conventions et des organes de traités. *A formuler autrement et de préférence à la fin*

I. L'évolution du cadre normatif et institutionnel en Union des Comores depuis 2009

Ne serait-il pas judicieux de montrer ici que la constitution en son préambule garantit tous les droits humains quitte à citer le texte...

La Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée en mars 2009, réaffirme, dans son Préambule, l'attachement de l'Union des Comores aux valeurs universelles des Droits de l'Homme. (références...)

Dans un souci de mieux rapprocher le citoyen de l'administration et des services publics, cette Constitution a réaménagé le partage des pouvoirs et des compétences entre le pouvoir central et les îles autonomes.

Par ailleurs, l'Union des Comores a signé et ratifié plusieurs conventions internationales notamment :

- Les traités visant à protéger les enfants contre toutes formes d'exploitation sexuelle et économique dont la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les deux protocoles y relatifs ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de Membres de leur famille ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme ;
- La Convention relative aux Droits des personnes handicapées
- La Convention des Nations Unies contre la Torture
- La Convention des Nations Unies contre la Corruption

Si des doutes subsistent encore chez certains sur la réalité de ces ratifications, c'est que pour des raisons diverses et variées, les instruments de ratification n'ont pas été acheminés en temps réel au Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions convenues. Nous le regrettons et veillerons à l'avenir à ne pas répéter de telles erreurs.

Les Comores ne se sont pas contentées de signer et ratifier les Conventions. Les Autorités se sont aussi appliquées, depuis 2009, à incorporer plusieurs instruments Internationaux dans la législation nationale. Ainsi, l'Assemblée de l'Union a adopté plusieurs lois notamment :

- La loi portant mise en œuvre du Statut de Rome, le 13 décembre 2011 ;
- La Loi portant réglementation des mutuelles de Santé, le 26 mars 2011 ;
- La Loi relative à la transparence des activités publiques, économiques, financières et sociales, promulguée le 21 juin 2011 ;
- La Loi portant code de l'information et de la communication, le 29 juin 2010 ;
- La Loi abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi portant Code du Travail, le 28 juin 2012 ;
- La Loi sur la lutte antitabac, le 27 mars 2011
- La Loi portant Code de la Santé Publique, le 26 mars 2011 ;
- La Loi portant Code des Marchés publics, le 29 décembre 2011 ;
- La Loi relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), le 28 décembre 2011.

L'Assemblée Nationale est saisie d'un projet de Loi relative à la révision du Code Pénal et du Code des procédures Pénales. Cette réforme tient compte des infractions nouvelles, renforce la protection des droits humains, entre autres, la lutte contre la traite des personnes et abolit la peine de mort. Pour rappel, la commission des lois de l'Assemblée a d'ores et déjà adopté le projet. Il passera bientôt en session plénière.

Le gouvernement a aussi créé des institutions et Structures Nationales de promotion et de protection des droits de l'homme notamment :

- La Délégation aux Droits de l'Homme auprès du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
- La Commission Nationale de Lutte contre la Corruption
- La Direction Nationale de la Promotion du Genre
- Le Commissariat Général de la Solidarité et de la Promotion du Genre
- La Direction de l'Entreprenariat Féminin
- La Direction Générale de la sécurité Civile
- La plate forme nationale pour la prévention et la réduction des risques de catastrophes

- La Commission Interministérielle du Droit International Humanitaire
- Le Groupe de Suivi des engagements du Gouvernement de l'Union des Comores relatif à la traite des personnes

La société civile, de son côté, s'est largement et activement investie dans cette dynamique de promotion et de défense des droits de l'homme. A cet effet, elle s'est dotée d'organisations reconnues et appuyées par le Gouvernement notamment :

- Le Réseau National des Avocats du Genre (RENAG).
- Le Réseau National Femme et Développement (RNFD)
- Le Forum des Educateurs Comoriens (FAWECOM)
- L'Association Comorienne pour le Bien Être de la Famille (ASCOBEF)
- La Fondation Comorienne des Droits de l'Homme (FCDH)
- L'Observatoire des Elections
- La Plate formé national de lutte contre la violence basée sur le Genre.

II. Evaluation de l'état de mise en œuvre des cinquante deux (52) recommandations acceptées.

Pour se conformer aux recommandations acceptées, des mesures d'ordre législatif, judiciaire et réglementaire ont été prises, complétées par la définition et la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux présentées ci-après :

Dans le cadre des **Instruments de ratification et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme** (Recommandations N°1 du Canada - N°2 des Pays-Bas et Slovénie – N°3 et4 de la France – N° 5 du Tchad – N°6 de la République Tchèque – N°22 du Mexique et N°23 de la Lettonie)

Pour répondre à ces recommandations, il a été procédé à la signature d'actes administratifs et juridiques dont les plus importants sont :

- Décret N°01-134/CE du 29 décembre 2001, portant sur Le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques,

- Loi de ratification N°02-004/CE portant sur le Pacte International relatif aux droits Economiques Sociaux et Culturels
- Décret N°01-132/CE du 29 Décembre 2001 relatif à La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- Loi de ratification N°02-007/CE relative à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Outre ces dispositions, divers Organes ont été créés, notamment :

- la Délégation aux Droits de l'Homme,
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés,
- la Commission Interministérielle du Droit International Humanitaire.

Toutes ces Organes renforcent les capacités du Gouvernement à coopérer avec les mécanismes de suivi mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Elles concourent également à l'élaboration et à la soumission des rapports périodiques aux organes conventionnels.

A. Les politiques, les stratégies et les initiatives nationales et sectorielles
(recommandations N°7 du Pakistan – N°8 d'Egypte - N°15 de la République Islamique d'Iran – N°16 de la France – N°17 d'Italie – N°18 du Liban – N°19 du Bangladesh – N°32 du Canada - N°50 du Maroc)

Pour une meilleure mise en œuvre de la promotion et de la protection des droits humains, une Politique Nationale relative aux Droits de l'Homme a été élaborée et validée à l'issue d'un atelier tenu à Moroni entre le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2012.

Pour la réduction de la mortalité maternelle et infantile et pour l'amélioration de l'accès des enfants aux soins de santé, plusieurs projets et programmes sont mis en œuvre. Il s'agit entre autres

- du Projet d'appui au secteur de la santé financé par l'Agence Française de Développement (AFD), à l'horizon 2010 et ??? avec pour objectif :
- l'amélioration de l'état de santé de la population par le renforcement du cadre institutionnel,
- l'amélioration de l'accessibilité et la qualité des services de base en visant en particulier la santé maternelle et néonatale, grâce au programme de santé maternelle et infantile appuyé par le FNUAP et l'UNICEF.

B.Cadre Normatif (Recommandations N° 5 du Tchad – N°9 d'Egypte– N°24 du Brésil et Canada- N°27,2 Malaisie - N°31.1 du Brésil - N°31.2 Allemagne -)

L'Union des Comores est régie par un système moniste, à primauté de droit international. Elle a, à cet effet, ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux. ???

C'est ainsi que bien avant le premier cycle de l'Examen Périodique Universel, l'Union des Comores avait ratifié entre autres

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- la Convention Relative aux Droits de l'Enfant,
- le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Cultures,
- la Convention des Nations Unies contre la Torture,
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
- les principales conventions internationales de l'OIT, notamment la Convention de l'OIT no 182 relative aux pires formes de travail des enfants,
- les 7 conventions essentielles et celles qui réglementent l'âge minimum d'accès à certains types de travail, telles que les conventions N°5, 10 et 33 sur l'âge

minimum dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture et des travaux non industriels...

Elle a aussi ratifié

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,
- le Protocole établissant la Cour Africaine des Droits de l'Homme,
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme,
- la Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'Enfant ...

Animée du même souci de se conformer aux recommandations du premier cycle, l'Union des Comores a soumis à l'Assemblée Fédérale un projet de Loi portant sur la réforme du Code Pénal et du Code de procédures pénales. Dans cette Loi ont été intégrés les instruments internationaux des Droits de l'Homme auxquels les Comores sont partie et notamment ceux relatifs à l'abolition de la peine de mort, à la prohibition des pires formes des travaux des enfants, et de la traite des enfants.

De même, ont été adoptées la loi N°11-022 du 13 décembre 2011 relative à la mise en œuvre du statut de Rome et loi N°11-017/AU du 13 décembre 2011 sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Par ailleurs, l'Union des Comores a reconsidéré sa position en matière de recours aux châtiments corporels au sein de la famille et à l'école.

Dans ce souci de protection des droits des enfants, le nouveau Code du travail a été promulgué par le Décret N° 12/167PR du 06-09-2012.

Par ailleurs un projet d'arrêté fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux adolescents est d'ores et déjà soumis au Conseil de Ministres.

Enfin, le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées est en cours de ratification. Le projet de Loi est soumis à l'Assemblée Nationale pour son adoption.

C. Cadre Institutionnel (*Recommandations N°13 de la Jordanie, N°14 de la France*)

Le cadre institutionnel a été renforcé par la création de structures et institutions des Droits de l'Homme. A cet égard, on peut mentionner :

- Le Services d'Ecoute en faveur des enfants et des femmes, victimes d'abus, de violences et de maltraitance. Ce Service était en place bien avant le passage du premier Cycle, grâce au à l'appui de l'Unicef.
- La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) dont la Loi de création a été promulguée par le Décret N°12-042/PR du 18 février 2012,
- La Commission National de Prévention et de Lutte contre la Corruption (CNPLC) instituée par la Loi N°11-028/AU, promulguée par le Décret N°11- 162/PR du 25 août 2011. Elle est opérationnelle depuis septembre 2011.
- Le commissariat à la solidarité, à la cohésion sociale et à la promotion du genre créé par le Décret N°11-201/PR du 15 septembre 2011.

Parallèlement à la mise en place de ces institutions, les compétences de la Délégation aux droits de l'homme ont été renforcées par le Décret N°78/PR. 2011. Grâce aux Fonds de Consolidation de la Paix (FCP), les locaux de la Délégation des Droits de l'Homme ont été rénovés et sont devenus plus fonctionnels.

Dans le même ordre d'idée, avec l'appui de l'OIF, le Gouvernement Comorien renforce les capacités institutionnelles et humaines de la Cour Constitutionnelle et de la Cour Suprême.

D. Droits Politiques et Civils

D.1. Droits de la Famille (*Recommandation N°37de l'Algérie*)

Le Commissariat au genre, la Délégation aux Droits de l'Homme et les organisations de la Société Civile mènent d'une façon régulière, des activités de sensibilisation sur le Code de la Famille.

Des ateliers de formation sur le Code de la Famille ont été organisés au bénéfice des cadis, des ulémas, des maires, les leaders des associations féminines et des chefs de villages entre 2010 et 2012.

Une traduction du Code de la famille en langue arabe et en langue nationale « shikomori » a été faite en 2012 et a fait l'objet d'une large diffusion. Ce code renforce le dispositif judiciaire destiné à assurer son application.

D.2. Liberté Religieuses (*Recommandation N°38 Royaume Unie, N°39 Syrie*)

Aux Comores, il existe une tradition très ancienne de tolérance religieuse. Ainsi les chrétiens, catholiques comme protestants, vivent et pratiquent leur foi sans contrainte. De même les communautés chiites. Une règle tacite veut que chaque communauté religieuse respecte l'autre en s'abstenant de tout prosélytisme. Il existe une autre règle plus formalisée, à savoir le rejet des Sectes. L'Etat se charge d'être le garant de ces règles généralement admises et respectées. Sur cette base, nul n'est réprimé pour ses croyances religieuses, mais le Gouvernement reste très vigilant sur les tentatives d'instrumentalisation de la religion à des fins politiques.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

E.1. Droits à la Santé (*Recommandation N°42 Bangladesh*)

Dans ses efforts pour faciliter l'accès aux services de santé pour les plus démunis, le Gouvernement a décidé

- la gratuité des premiers soins d'urgence. Les coûts générés sont pris en charge par la Redevance Administrative Unique (RAU).
- La réduction de moitié des honoraires dus pour les accouchements par Césarienne, et ce depuis 2012.
- Le renforcement du plateau technique de certains centres hospitaliers. C'est le cas pour le Centre hospitalier National, désormais doté depuis 2011 d'un Service pour les dialyses, grâce à l'appui de la coopération de la République Arabe d'Egypte.

- La mise en place de nouvelles infrastructures sanitaires.
- La réhabilitation de certaines maternités.
- La mise en place d'un réseau de Mutuelle de Santé.
- Le renforcement des capacités des personnels de santé.

E.2. Droit à l'Education (Recommandation N°46 Turquie, N°47 Maroc, N°48Egypte)

L'analphabétisme ne constitue pas une préoccupation majeure en Union des Comores. En effet, la population comorienne, dans sa quasi-totalité, sait lire et écrire, en caractères arabes ou latins, la langue nationale (le shikomori).

Mais pour éradiquer intégralement ce phénomène, dans le Plan intérimaire de l'Education 2013-2015, il a été élaboré une politique, une stratégie et des procédures d'alphabétisation pour une éradication définitive de l'analphabétisme. Il est prévu la mise en place d'une direction d'alphabétisation au sein du Ministère de l'Education.

Le Gouvernement comorien fait de l'éducation le moteur du développement socio-économique du pays. A cet effet, en plus de la loi N° 95-035/AF portant orientation relatif à l'Éducation, quatre documents importants ont été adoptés :

- le Rapport sur le Système Educatif National (RESEN) réalisé en février 2012, grâce à un financement de l'Unesco et l'appui local du bureau de l'Unicef ;
- la Note de cadrage sectorielle de l'éducation portant sur les contraintes financières associées aux carences structurelles et gestionnaires qui affectent le développement de l'enseignement;
- la Lettre de politique éducative qui prend en compte la loi d'Orientation de l'Education, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR) et la Lettre de mission du Chef de l'Etat définissant les grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière d'éducation au Ministre en charge de l'Education Nationale.
- Le Plan Directeur de l'Education couvrant la période 2015-2020.

Par ailleurs, des salles de classe ont été construites de 2009 à 2013, dans différentes régions du pays grâce aux efforts du gouvernement et à l'aide de la coopération française, chinoise, japonaise, de l'Union Européenne et de l'ONG Qatari Charity, mais aussi des communautés locales avec le concours de leur diaspora.

Durant la période 2009 -2011, on a enregistré une progression du taux net de scolarisation qui est passé de 77,1% à 79,4%.

F. Droits catégoriels

F.1. Droits de l'Enfant : (Recommandations N°14 de la France – N°17 Italie - N°27.1 Jordanie - N°27.4 Bangladesh – N°29 République Tchèque – N°32 Canada – N°33 Italie– N°34 République Tchèque – N°36 Algérie– N°43 République Islamique d'Iran)

Comme indiqué plus haut, bien avant le passage de premier cycle en 2009, l'Union des Comores avait mis en place des services d'écoute en faveur des enfants et des femmes victimes d'abus et de maltraitance. En revanche, il n'existe ni centres d'accueil ni d'insertion pour les catégories vulnérables.

Des brigades de mœurs et des mineurs ont été créées par Arrêté N°11/528/MIID du 29 décembre 2011 du Ministre en charge de l'Intérieur au sein des commissariats de police.

Un quartier pour mineurs a été construit lors de la réhabilitation de la maison d'arrêt de Koki dans l'île d'Anjouan grâce aux fonds de consolidation de la paix.

Des stratégies transversales garantissant à tous les enfants un meilleur accès à l'éducation sont définies dans le plan intérimaire de l'éducation 2013-2015.

La campagne de sensibilisation sur l'enregistrement systématique des naissances qui a débuté en 2005 se poursuit jusqu'aujourd'hui.

Ainsi, l'enregistrement systématique de tous les nouveau-nés est garanti par la création de 99 nouveaux centres d'état civil en juin 2012. Au total 76 à Ngazidja, 20 à Anjouan et 3 à Mohéli.

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, la CNDHL a organisé des ateliers de sensibilisation sur les pires formes de travail des enfants, destinées aux maîtres d'école coraniques de Ngazidja-Mohéli et Anjouan du 03 au 13 septembre 2013.

Des assises nationales sur les violences sexuelles et toutes formes de violence ont été organisées par le ministère de la justice à Moroni du 4 au 6 mars 2012.

La Commission de l'Océan Indien (COI) organisation régionale regroupant 5 Etats dont l'Union des Comores a organisé à Moroni du 18 au 19 octobre 2013 des assises régionales sur les violences faites aux femmes et aux filles.

Le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Emploi, a organisé des assises nationales sur les pires formes de travail des enfants en novembre 2013.

De même, le projet de réforme du code pénal prévoit des dispositions prohibant la pédophilie, la pornographie, la traite des enfants et les pires travaux des enfants, le proxénétisme l'enlèvement des mineurs, la servitude et le trafic d'enfants.

F.2. Droits de la Femme (*Recommandations N°16 de la France – N°25 du Canada - N°27.1 de la Jordanie- N°27.3 du Liban*)

En Union des Comores, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. La discrimination liée au sexe n'existe pas.

Le code pénal ainsi que le Code de la famille répriment toutes formes de violence faites aux femmes.

Des mesures spécifiques en faveur de l'équité du genre, notamment la création de la « Plateforme Entreprendre au Féminin », « la plateforme femme en politique », la plateforme femme développement durable » ont été adoptées.

La politique d'équité du genre adoptée par le Gouvernement a permis une réelle participation de la femme dans les instances de prise de décision. On note notamment qu'un tiers des membres du Gouvernement est constitué de femmes. Elles occupent des postes d'importance. Dans le système judiciaire, deux procureurs sur trois sont des femmes. Le tribunal d'Appel de Moroni est dirigé par une femme. Dans l'administration publique, des postes stratégiques sont occupés par des femmes.

Le gouvernement a développé une politique d'accès au crédit en faveur des femmes ; un ministère chargé de l'entrepreneuriat féminin est créé.

Le Ministère de la Santé a initié une campagne d'accélération de la réduction du taux de mortalité maternelle (CARMA) le 12 avril 2013 pour se conformer à la décision ...

Création de la fédération nationale des sages-femmes et accoucheuses qui participe à la promotion de la santé de la mère et de l'enfant.

Le Gouvernement renforce les capacités du Commissariat chargé de la promotion du Genre

F.3. Droit des Handicapés (*Recommandations N°28 du Royaume-Uni*)

Le Gouvernement intègre dans son action des politiques publiques en faveur des handicapés. Il a ratifié la Convention des Nations Unies sur les personnes handicapées. Le protocole facultatif est en cours de ratification. Le projet est soumis à l'Assemblée Nationale. Il valorise et appuie la Fédération Nationale des Handicapés notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et du sport.

Les équipes sportives des handicapés participent, aux frais de l'Etat, aux compétitions régionales et internationales.

L'Association des handicapés est un acteur actif de la Société Civile et elle est impliquée dans les structures gouvernementales consultatives notamment la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

Une réflexion est en cours pour adapter certaines infrastructures au handicap dans le respect de la dignité humaine, de l'égalité entre les citoyens et des normes internationales.

Un fonds est créé pour venir en aide aux handicapés.

Il n'y a pas de discrimination à l'égard des handicapés notamment en milieu scolaire.

G. Droit à un environnement sain (*Recommandation N°44 de la Malaisie*)

La problématique de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique est une des préoccupations majeures du Gouvernement dans cet Etat insulaire aussi fragile. Un manifeste engageant l'Etat dans le développement durable a été adopté.

Des études scientifiques sur la vulnérabilité du pays dans le domaine de l'environnement ont été élaborées et validées par le gouvernement. Elles servent de cadre à l'élaboration des politiques publiques dans ce domaine.

Le Gouvernement a ratifié les 12 conventions internationales et régionales notamment la convention cadre sur le changement climatique.

Il a développé une coopération accrue dans la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité et du récif corallien avec la Commission de l'Océan Indien (COI) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Des dispositions sont prises pour le ramassage et le stockage des ordures ménagères en milieu urbain.

Un plan de contingence nationale destiné à intervenir en cas de catastrophe naturelle est adopté. Sa mise en œuvre est assurée par la direction de la sécurité civile.

Une cellule chargée du suivi de la convention des nations unies sur le changement climatique est créée au sein de la direction générale de l'environnement.

Des ONG nationales et communautaires sont actives dans le domaine de l'environnement. Elles sont encouragées et appuyées par le gouvernement.

H. Bonne Gouvernance (démocratie, lutte contre la corruption et contre l'impunité) (Recommandation N°21 des Etats-Unis)

La Délégation Générale des Droits de l'Homme, la Commission Nationale de lutte contre la Corruption, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et les Organisations de la Société Civile organisent régulièrement des multiples activités de sensibilisation, d'éducation et d'éveil conscience notamment basées sur la loi portant statut des fonctionnaires, les dispositions pénales relatives à la corruption.

Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a, dans ses attributions, les compétences en matière de traitements de plainte et d'investigation.

La Commission Nationale de lutte contre la Corruption a une compétence d'auto-saisine en matière de délinquance financière.

Un document de stratégie nationale de lutte contre la corruption est adopté suivi d'un plan d'action quinquennal.

III- Cas des 7 recommandations non acceptées

Lors de l'Examen précédent en 2009, 7 recommandations n'ont pas recueilli l'aval et la considération de l'Union des Comores.

La peine de mort, (recommandation 1 proposée par la Slovénie), est encore en vigueur dans la législation comorienne. Mais les exécutions restent un phénomène rare et exceptionnel. On dénombre moins de dix condamnations durant le XXème siècle. Depuis 2009, les Comores ont décidé de se conformer à la résolution 63/168 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies relative au moratoire sur l'application de la peine de mort.

Le projet Loi portant révision du Code pénal et du Code de procédure pénal consacre l'abolition de la peine de mort. C'est un grand pas dans l'évolution des droits de l'homme dans son pays.

Le recours aux châtimets corporels dans la famille et à l'école (recommandation 2 proposée par la Slovénie), pendant longtemps considérés comme nécessaires la bonne éducation des enfants, est en voie de régression, grâce notamment à l'action des pouvoirs publics et des Associations.

Le code pénal consacre le délit de coups et blessures volontaires. La révision du Code Pénal prévoit des dispositions prohibant les châtimets corporels des enfants et des personnes vulnérables. L'Inspection pédagogique veille sur la vie scolaire et éducative dans les écoles.

Il existe des mécanismes traditionnels de gestion de la vie en société qui veillent à la quiétude, à la coexistence dans chaque village. Des sanctions de nature sociale sont prévues.

La protection efficace des journalistes contre les menaces et les agressions et la nécessité de s'assurer que ces violences soient l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient punis (recommandation 3 proposée par la République Tchèque) est une réalité juridique en Union des Comores. A ce jour, de telles violences n'ont jamais été constatées. Toutefois, le code de l'information adopté en 1994 et révisé en 2010 par la Loi du 29 juin 2010, consacre le respect de l'intégrité physique du journaliste et la protection de ses sources.

Un organe indépendant de contrôle et de régulation des médias dénommé Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel est mis en place par décret N°11-074/PR.

S'agissant de la recommandation N°4 proposée par la République Tchèque, il est utile d'informer qu'il n'y a pas de majorité politique à l'Assemblée nationale pour voter une révision des dispositions de la législation pénale réprimant les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. Toutefois, il n'est pas dans la politique pénale de rechercher systématiquement et de punir de tels actes.

L'organisation de campagnes de sensibilisation aux fins de promouvoir la tolérance en ce domaine, comme il est demandé, heurterait trop profondément la conscience collective, au point de provoquer des effets pervers qui iraient à l'encontre du but recherché. Nous pensons donc que la prudence doit être de mise.

Quant à la recommandation 5 proposée par le Royaume-Uni, il n'est pas de la responsabilité du Gouvernement « de prendre des mesures pour autoriser les musulmans à se convertir à des religions autres que l'Islam ». Mais, comme rappelé plus haut, la liberté de croyance est garantie, et le droit musulman punit l'apostasie. Mais aux Comores ce phénomène est trop rare pour donner lieu à une préoccupation et à un traitement juridiques. Les seuls cas connus d'apostasie sont antérieurs à l'année 2009, et c'était dans un cadre manifeste de provocation et de manipulation que les condamnations avaient pour but de contenir.

La liberté de croyance est une réalité Union des Comores. A titre d'exemple, les chapelles catholiques organisent sans entrave et dans la sérénité leurs messes tous les dimanches et à l'occasion des grandes fêtes catholiques. Les religieuses, les prêtres et autres serviteurs des différents cultes vivent librement parmi les Comoriens et ne souffrent d'aucune discrimination. D'autres confessions existent et ont pignon sur rue, et pratiquent leur foi sans aucune inquiétude ni répression.

La deuxième partie de la recommandation 5 demande de « permettre aux fidèles des autres religions de faire du prosélytisme ». Sur ce point, la position du Gouvernement Comorien n'a pas évolué.

En Union des Comores, l'islam, confessé par la quasi-totalité de la population, est le ciment et l'âme de la société. C'est un islam intolérant et respectueux de la religion des autres.

Les recommandations 6 et 7 formulées respectivement par l'Italie et par les Pays-Bas se confondent avec la recommandation 5.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'éliminer toute forme de discrimination dans chaque sphère de la vie. Il agira dans le respect des valeurs partagées par la société, dans le respect des droits humains, en tenant compte de l'évolution et des capacités de la société à intégrer les évolutions nécessaires.

IV- Progrès et bonnes pratiques

1- Accomplissement renforcé des Droits civils et politiques

Pour un meilleur respect et une matérialisation effective des Droits de l'Homme, l'Union des Comores a adopté une politique nationale des droits de l'Homme en novembre 2012. Elle prévoit des actions de communication, de protection, de promotion en tenant compte de toutes les dimensions des droits de l'homme.

2-Lutte effective contre la torture, peines et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le projet de loi portant Code Pénal notamment en son article 273 a prohibé sévèrement la torture. Il est en adéquation avec le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture, peines et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce même code en son article 255 prohibe également la traite des personnes.

3-Privation de liberté

Le Gouvernement, dans le cadre du fonds de consolidation de la paix et notamment le chapitre sur le programme d'appui à l'efficacité de la justice et respect des droits humains, a réalisé des travaux d'aménagement de la maison d'arrêt de KOKI à Anjouan. Le quartier des mineurs a été réhabilité. Un tribunal pour mineurs est construit.

Des nouveaux locaux pour abriter le Palais de justice de Fomboni à Mohéli ont été construits et remis au Gouvernement en avril 2012.

4-Une Bonne Gouvernance renforcée

Depuis l'Examen précédent en 2009, l'Union des Comores continue de renforcer le cadre juridique et institutionnel de la bonne gouvernance, de promotion et de protection des droits de l'homme.

Des élections libres, démocratiques, pluralistes et transparentes ont été organisées au niveau national et local en 2010.

Une centaine de femmes a participé aux différents scrutins nationaux et locaux.

Le pays a développé une expérience reconnue dans l'organisation, la supervision et l'observation des élections.

L'exercice démocratique au quotidien est une réalité. Il se manifeste par la liberté d'expression, d'association et par le droit de grève.

Le gouvernement continue à internaliser les instruments juridiques internationaux auxquels l'Etat est partie.

L'architecture judiciaire a été complétée notamment par la mise en place de la Cour Suprême. Les effectifs des avocats et des auxiliaires de justice sont en nette augmentation.

La société civile comorienne est très dynamique. Elle est dans son rôle d'interpellation démocratique, de contre-pouvoirs et d'éducation à la citoyenneté. La Fédération nationale des consommateurs, les ONG liées à la protection des droits de l'homme ou de l'environnement et bien d'autres sont un enrichissement démocratique et un éveilleur de conscience.

Pour rappel, les Comores indépendantes ont conservé des instruments juridiques en matière de droits de l'homme, de protection de la femme et de l'enfant, de droits civiques et politiques en vigueur à l'époque coloniale.

5-Une promotion très active des droits économiques, sociaux et culturels :

Droits économiques renforcés

En matière économique et financière, les efforts continus ont permis de bénéficier de l'initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés.

Il a été institué un mécanisme rigoureux pour une traçabilité de l'argent issu de la citoyenneté économique.

Le droit au travail amélioré

La promotion des droits de l'homme a toujours, par tradition, relevé de l'Etat et de la société civile. Mais, il reste entendu que le développement économique qui assure un pan important dans la jouissance des droits de l'homme ne peut être assuré sans une implication réelle du secteur privé. C'est ainsi que celui-ci émerge alors, un acteur majeur dans la promotion des droits de l'homme.

Le Gouvernement comorien l'associe ainsi dans la réflexion et l'action. La lutte contre le chômage notamment celui des jeunes est une action prioritaire du Gouvernement. Il a créé une « Maison de l'emploi », inaugurée le 23 Mars 2013.

Cette structure qui relève du ministère de l'Emploi, du Travail et de l'Entrepreneuriat féminin, abrite différents acteurs dont des syndicats de travailleurs. Elle réfléchit sur l'insertion et la formation professionnelle. Des mesures sont prises au ministère des Finances et à la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie pour faciliter les procédures en matière de création d'entreprises.

Le Code des investissements a été modifié et des avantages sont accordés pour une durée de cinq ans aux nouveaux investisseurs. Le climat des affaires a été amélioré. Des efforts sont entrepris pour relancer le tourisme qui est un bassin d'emplois. L'enseignement technique est encouragé pour former aux besoins de l'économie.

Sécurité sociale

La protection des travailleurs et le renforcement de la législation sur le travail est un axe majeur du Gouvernement

Les textes régissant la Caisse de Prévoyance Sociale ont été modifiés par la loi N° 12-021/AU du 25/12/2012, promulgué par décret N° 13-20/PR du 14 février 2013, dans un souci de

clarté et de facilitation à l'accès à la couverture maladie et autres nécessités concernant les travailleurs.

En mai 2012, le Gouvernement Comorien a adopté une politique nationale de solidarité. Elle vise à la promotion du système de protection sociale durable et inclusif au bénéfice des travailleurs y compris ceux de l'économie non formelle, à une réorganisation du système d'assurance maladie en vue de son extension puis de sa généralisation à tous les comoriens avec une attention particulière pour les handicapés, les orphelins, les indigents et les veuves.

Droit à l'alimentation

Le Gouvernement Comorien s'est engagé à promouvoir l'autosuffisance alimentaire en facilitant l'accès aux crédits pour les pêcheurs, les éleveurs et les cultivateurs et en leur accordant une expertise appropriée. Une attention particulière est accordée à leurs syndicats respectifs.

Il a été créé une plateforme nationale « Femmes Développement Durable et Sécurité Alimentaire ». Une ONG nationale pour la sécurité alimentaire et la valorisation des produits du terroir participe à l'effort de l'autosuffisance alimentaire.

Droit au logement

L'Union des Comores ne connaît pas le phénomène des sans abris. Malgré la précarité, le logement comorien peut être qualifié de décent et il s'améliore au fil du temps. Toutefois, dans certaines régions, des efforts doivent être engagés pour le respect des normes d'hygiène et de salubrité.

Droit à la santé

Un plan stratégique des ressources humaines pour la santé et un nouveau plan national de développement sanitaire (PNDS) 2010 – 2014 est adopté.

Un paquet d'interventions à haut impact sur la réduction de la mortalité des enfants et des mères a été adopté et intégré dans le nouveau PNDS.

Une politique de santé et de nutrition et d'alimentation ont été développées.

Un Plan Pluriannuel Complet (PPAC) pour la vaccination qui couvre la période allant jusqu'en 2014 et un schéma directeur de système d'information sanitaire a été adopté

Une campagne pour l'éradication du paludisme est engagée dans le pays.

La vaccination contre la rougeole bénéficie généralement à tous les nouveaux nés. Toutefois, pour plus de sécurité sanitaire, le Gouvernement a organisé une campagne de vaccination intégrée contre la rougeole du 17 au 21 juin 2013 au bénéfice des enfants de 9 mois à 5 ans.

Une politique de santé et environnement est adoptée.

Les communautés villageoises participent à l'effort de maillage du territoire national en structure sanitaire par la construction de centres de santé, des dispensaires et des dépôts des médicaments.

Des progrès significatif dans la réalisation des droits catégoriels

Droits de l'enfant

Le Gouvernement renforce davantage sa politique de lutte contre le travail des enfants. Il s'appuie sur un dispositif juridique et sur une sensibilisation accrue au travers de structures, institutions et organisations étatiques et non étatiques. De même, le rapprochement de l'école publique des villages même les plus reculés, l'évolution sociétale, la compréhension par les parents de la nécessité d'instruire les enfants et de sortir de l'ignorance, le développement de l'esprit citoyen ont facilité la scolarisation massive des enfants.

V- Difficultés et contraintes

L'Union des Comores est un pays très pauvre sans ressources qui est toujours confronté à des budgets en déficit.

Les infrastructures scolaires et sanitaires sont souvent financées par les communautés. Les infrastructures hospitalières et routières sont vétustes et délabrées.

Les centres d'écoute pour enfants et femmes victimes de violences ou d'abus sexuels devraient être généralisés et bénéficier des moyens humains et matériels.

Le pays, depuis très longtemps, n'a pas de budget d'investissement. Le chômage est une réalité effrayante notamment chez les jeunes ((de moins de 30 ans) qui constituent un pourcentage de 73% de la population.

Ces carences portent atteinte à la dignité humaine et constituent une violation involontaire parce que non souhaitée des droits de l'homme. Les contraintes budgétaires sont ainsi un frein à l'évolution objective de la jouissance des droits de l'homme.

Elles handicapent les bonnes dispositions à agir pour plus d'épanouissement humain. On peut déplorer la retenue des femmes à s'engager dans le combat électoral liée sans doute à la violence de la politique. Des pesanteurs socioculturelles qui tendent à fléchir doivent être combattues pour une généralisation des droits de l'homme dans toutes les sphères de la vie.

Un Groupe de Suivi est mis en place en août 2013 qui sert de cadre de coordination et de suivi des engagements pris par le Gouvernement comorien notamment sur la traite des personnes.

VI- Attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

Il s'agira :

- de formation et d'assistance à l'élaboration des rapports à soumettre aux organes conventionnels,
- de formation à la communication pour toujours plus de pédagogie dans le changement nécessaire de comportements,
- de formation des femmes à l'engagement politique,
- d'amélioration du système pénitentiaire par la construction de prisons répondant aux normes de respect de la dignité humaine et de préparation à l'insertion sociale, par la formation des surveillants de prisons et des éducateurs spécialisés,

- de formation de magistrats spécialisés dans la délinquance financière et dans la lutte contre la piraterie maritime,
- de formation d'auxiliaires de justice,
- de construction de tribunaux afin de rapprocher l'administration de la justice des administrés,
- renforcement des capacités des structures et institutions chargées de la promotion et la protection des droits de l'homme,
- de la création des centres d'accueil pour les enfants et les femmes victimes d'abus et de maltraitements.

Conclusion

L'Union des Comores a réalisé des progrès appréciables dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme depuis l'Examen périodique précédent.

Elle a mis en œuvre les 52 recommandations auxquelles elle avait souscrit et a évolué sur les 7 autres qu'elle n'avait pas appuyées ni considérées.

En matière de droits de l'homme, l'effort d'amélioration est quotidien. Le Gouvernement Comorien est disponible pour une coopération suivie et régulière avec les procédures spéciales, les organes de traités et les institutions spécialisées des Nations Unies en matière des Droits de l'homme, ainsi que les institutions régionales, intergouvernementales et sous régionales en la matière.

Plus que jamais, un appui multiforme de la communauté internationale est nécessaire. En effet, il ne faudrait pas laisser la précarité, la fragilité économique et la demande sociale pressente annihiler les efforts accomplis et ceux qui restent à accomplir pour continuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le Pays.

En tout cas depuis le premier Examen, les Comores ont une conscience accrue du rôle important qu'il convient de réserver à cet exercice. A cet effet, il est utile de souligner que lors du premier passage, les Comores étaient représentées par un seul haut fonctionnaire. Aujourd'hui le Gouvernement a décidé d'envoyer comme Chef de Délégation, le Ministre de la Justice à la tête d'une délégation qui devait compter six autres délégués. C'est un signal et un symbole fort des orientations prises par les Comores au service des Droits de l'homme.

Pour terminer, permettez-moi, au nom du Gouvernement Comorien, de la délégation qui m'accompagne et en mon nom propre, d'adresser mes sincères remerciements à tous les Partenaires institutionnels ou personnels qui nous accordé leur concours, notamment les Autorités de la Confédération Suisse et la Mission Permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, la Présidence du Conseil des Droits de l'Homme, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme.... pour les toutes les dispositions prises aux fins de faciliter le séjour et le travail de ma Délégation à Genève. Paragraphe à placer à la fin

Je vous remercie.